|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/7 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 26 septembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Liste d’indicateurs permettant d’évaluer les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt et unième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné l’analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement figurant dans le document CDIP/21/5 et a décidé que “les délégations intéressées soumettraient au Secrétariat une liste d’indicateurs pour évaluer les activités figurant dans le document. Ces indicateurs seraient ensuite regroupés et présentés à la prochaine session du comité. Les contributions des États membres devraient parvenir au Secrétariat avant le 10 septembre 2018”.
2. Les annexes du présent document contiennent les contributions sur le thème susmentionné soumises par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, la délégation de l’Équateur et la délégation de l’Afrique du Sud.
3. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

# Contribution de la délégation de la Suisse au nom du groupe B reçue par le Secrétariat

**LISTE D’INDICATEURS PERMETTANT D’ÉVALUER LES SERVICES ET ACTIVITÉS DE L’OMPI EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE**

**Contribution du groupe B**

À sa vingt et unième session, le comité a examiné le document CDIP/21/5 intitulé “Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement”. Le Secrétariat avait indiqué que le document précité contenait une analyse générale plutôt qu’une analyse détaillée des lacunes concernant les activités indiquées pour chacune des recommandations du groupe C car, au moment de l’élaboration dudit document, “aucun indicateur ou critère n’a[vait] été défini permettant d’effectuer une analyse objective des lacunes afin de déterminer comment et dans quelle mesure les activités menées par l’OMPI dans le cadre de certaines recommandations [avaient] contribué à la [mise en œuvre de] ces recommandations”. Le comité a donc décidé que “les délégations intéressées soumettraient au Secrétariat une liste d’indicateurs pour évaluer les activités figurant dans le document. Ces indicateurs seraient ensuite regroupés et présentés à la prochaine session du comité”.

Pour que de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats puissent être appliquées, il est nécessaire d’établir un lien entre les objectifs à tous les niveaux et des indicateurs objectivement vérifiables qui doivent être **précis**, **mesurables**, **réalistes**, **pertinents** et **assortis de délais**.

On trouvera à l’appendice I une liste non exhaustive d’indicateurs que le groupe B souhaiterait proposer afin d’évaluer la mesure dans laquelle les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie contribuent à la mise en œuvre des recommandations du groupe C relatives au transfert de technologie.

**APPENDICE I :**

**“Recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement” – Gestion axée sur les résultats – Méthodologie proposée**

| **Recommandation du groupe C** | **Indicateurs d’exécution** |
| --- | --- |
| **25**. Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | * Nombre et indice de satisfaction des programmes et activités de formation sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie ainsi que les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle conduits dans des États membres qui sont des pays en développement ou à l’intention de ces derniers.
* Utilisation des bases de données établies par l’OMPI sur les politiques et les éléments de flexibilité relatifs au transfert de technologie et qui sont à la disposition des États membres.
* Nombre de publications, études et autres ressources de qualité commandées, conduites ou établies par l’OMPI sur les politiques et les éléments de flexibilité relatifs au transfert de technologie qui ont fait l’objet d’un examen collégial et qui sont à la disposition des États membres.
* Nombre de bourses, programmes de niveau master, cours d’été et cours d’enseignement à distance sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie proposés ou dispensés par l’OMPI aux États membres qui sont des pays en développement ou organisés par l’OMPI pour le compte de ces derniers.
 |
| * Nombre de sessions du CDIP ou d’autres comités de l’OMPI au cours desquelles des questions ou études relatives au transfert de technologie ont été officiellement\* examinées.
* Nombre d’activités liées au transfert de technologie organisées par l’ONU auxquelles l’OMPI a participé.
* Nombre et indice de satisfaction des projets relatifs au transfert de technologie menés à bien par l’OMPI dans des pays en développement.

\* Officiellement : tel qu’il ressort de l’ordre du jour de la session ou du résumé du président. |
| **26**. Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | * Nombre et indice de satisfaction des programmes et activités de sensibilisation et de formation sur le transfert, la commercialisation ou la concession de licences de technologie conduits dans des États membres qui sont des pays en développement ou à l’intention de ces derniers.
* Nombre de publications, études et autres ressources de qualité commandées, conduites ou établies par l’OMPI sur le transfert, la commercialisation ou la concession de licences de technologie qui ont fait l’objet d’un examen collégial et qui sont à la disposition des États membres.
* Nombre d’experts de pays industrialisés ayant participé aux programmes de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie.
 |
| * Nombre de partenariats conclus par des institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique qui ont trait au transfert, à la commercialisation ou à la concession de licences de technologie, facilités par l’OMPI (par exemple via WIPO GREEN, WIPO Re:Search, WIPO Match ou toute autre plateforme).
* Utilisation des bases de données établies par l’OMPI sur le transfert, la commercialisation ou la concession de licences de technologie et qui sont à la disposition des États membres.
* Nombre et utilisation des bases de données établies par les États membres sur le transfert, la commercialisation ou la concession de licences de technologie et qui ont été portées à la connaissance de l’OMPI et diffusées par l’intermédiaire de l’OMPI.
* Nombre d’activités visant à promouvoir l’utilisation de bases de données sur le transfert, la commercialisation ou la concession de licences de technologie menées par l’OMPI.
 |
| **28**. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | * Nombre et indice de satisfaction des programmes et activités de formation sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie conduits dans des États membres qui sont des pays industrialisés ou à l’intention de ces derniers.
* Utilisation des bases de données établies par l’OMPI sur les politiques et initiatives relatives au transfert de technologie et qui sont à la disposition des États membres.
* Nombre de publications, études et autres ressources de qualité commandées, conduites ou établies par l’OMPI sur les politiques et initiatives relatives au transfert de technologie qui ont fait l’objet d’un examen collégial et qui sont à la disposition des États membres.
* Nombre de bourses, programmes de niveau master, cours d’été et cours d’enseignement à distance sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie proposés ou dispensés par l’OMPI aux États membres qui sont des pays industrialisés ou organisés par l’OMPI pour le compte de ces derniers.
 |
| * Nombre de sessions du CDIP ou d’autres comités de l’OMPI au cours desquelles des questions ou études relatives au transfert de technologie ont été officiellement\* examinées.
* Nombre d’activités liées au transfert de technologie organisées par l’ONU auxquelles l’OMPI a participé.

\* Officiellement : tel qu’il ressort de l’ordre du jour de la session ou du résumé du président. |
| **29**. Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | * Nombre de sessions du CDIP ou d’autres comités de l’OMPI au cours desquelles des projets, questions ou études relatifs au transfert de technologie ont été officiellement\* examinés.
* Nombre d’activités liées au transfert de technologie organisées par l’ONU auxquelles l’OMPI a participé.

\* Officiellement : tel qu’il ressort de l’ordre du jour de la session ou du résumé du président. |
| **31**. Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | * Nombre de projets du Plan d’action pour le développement relatifs au transfert de technologie officiellement\* examinés et approuvés par le CDIP.
* Nombre de sessions du CDIP au cours desquelles des projets relatifs au transfert de technologie ont été officiellement\* examinés.

\* Officiellement : tel qu’il ressort de l’ordre du jour de la session ou du résumé du président. |
| * Nombre de CATI dans les États membres qui sont des pays en développement
* Nombre et indice de satisfaction des programmes, d’activités ou de services de formation administrés et dispensés par les CATI.
* Nombre et indice de satisfaction des programmes de formation et d’activités de renforcement des capacités organisés par l’OMPI à l’intention des CATI afin d’améliorer les services et de renforcer les capacités du personnel de ces centres.
 |

[L’annexe II suit]

# Contribution de la délégation de l’Équateur reçue par le Secrétariat

# TRADUCTION (Texte original en espagnol)





MINISTRY
OF **EXTERNAL RELATIONS
AND HUMAN MOBILITY**



**Permanent Mission
to WTO-Geneva**

Note – 4-7 – 100/2018

La Mission permanente de l’Équateur auprès de l’Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève présente ses compliments à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI/Secteur du développement) et a l’honneur de se référer à la décision adoptée à la vingt et unième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, tenue du 14 au 18 mai 2018, sur l’analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement, figurant dans le document CDIP/21/5.

La Mission permanente de l’Équateur auprès de l’Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève soumet pour information les contributions suivantes transmises par le Service national des droits de propriété intellectuelle.

Conformément à l’analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard du Plan d’action pour le développement, il est recommandé d’inclure les indicateurs ci‑après afin d’évaluer les activités menées dans ce domaine :

* analyse, préalable à la mise en œuvre, de la situation qui prévaut sur le plan de la technologie dans le pays ou la région visé par l’activité afin d’accroître les chances de réussite;
* incidences à court, moyen et long termes de l’activité pour le pays;
* incidences à court, moyen et long termes de l’activité pour la région;
* utilité du service dans le temps à la lumière de sa portée territoriale (pays en développement ou industrialisé);
* continuité de l’activité et lien avec la mise en œuvre à long terme.

Il est recommandé d’inclure ces indicateurs afin de faire en sorte que les activités soient en adéquation avec la situation qui prévaut dans les pays et stimulent ainsi la croissance de manière à favoriser le transfert de technologie.

La Mission permanente de l’Équateur auprès de l’Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 5 septembre 2018



**À
l’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Secteur du développement
Genève**

15 avenue de Sécheron, 1202 Genève. Tél. : +41 (022) 731 82 51.Tlcp : +41 (022) 731 83 91

omcginebra@mmrree.gob.ec

#

#  [L’annexe III suit]

**CONTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE L’AFRIQUE DU SUD REÇUE PAR LE SECRÉTARIAT**

INDICATEURS PROPOSÉS POUR L’ANALYSE DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE L’OMPI EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE C DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT TELLE QUE DÉFINIE DANS LE DOCUMENT CDIP/21/5.

1. Comme indiqué dans le résumé du président de la vingt et unième session du CDIP : “*Le comité a examiné les informations contenues dans le document. Il a été décidé que les délégations intéressées soumettraient au Secrétariat une liste d’indicateurs pour évaluer les activités figurant dans le document. Ces indicateurs seraient ensuite regroupés et présentés à la prochaine session du comité. Les contributions des États* *membres devraient parvenir au Secrétariat avant le 10 septembre 2018.”*
2. La délégation de l’Afrique du Sud soumet les éléments ci‑après pour examen, en notant que l’intitulé du groupe C est le suivant : “Groupe C : transfert de technologie, techniques de l’information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs”.
3. D’une manière générale, il convient de souligner que, à l’exception de la recommandation n° 26, la plupart des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe C du Plan d’action pour le développement sont axées sur l’organisation de manifestations. Il serait donc juste de conclure que les “lacunes” dans les services et activités de l’OMPI dans ce domaine ne concernent pas les manifestations mais, sans toutefois s’y limiter, l’assistance technique, les projets, les partenariats et les recueils.
4. L’absence notable de renforcement des capacités revêt une importance particulière. Sur ce point, nous vous rappelons la position de l’Afrique du Sud à l’égard de l’assistance technique en l’absence de renforcement des capacités. Sans un renforcement des capacités, il est impossible de mettre en œuvre de manière efficace des activités d’assistance technique. Un indicateur en lien avec le renforcement des capacités a donc été élaboré pour chaque recommandation.

**Recommandation n° 24**

Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI)[[1]](#footnote-2), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).

Indicateurs proposés :

1. Nombre d’initiatives de renforcement des capacités visant à réduire la fracture numérique en ce qui concerne la mise en œuvre des normes de l’OMPI (résultat n° 4 du SMSI).
2. Nombre de normes de l’OMPI ne pouvant pas être mises en œuvre par les pays en développement et les pays les moins avancés en raison du manque d’infrastructures (résultat n° 4 du SMSI).
3. Nombre d’adaptations sur le plan des TIC (ressources spécialisées) du programme IP4Youth&Teachers, qui vise à donner aux jeunes les moyens d’acquérir des compétences en matière d’innovation et de créativité aux fins de leur autonomisation, notamment sur le plan économique (résultats nos 1 et 6 du SMSI).

**Recommandation n° 25**

Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.

Indicateurs proposés :

1. Nombre total d’initiatives de renforcement des capacités mises en œuvre au cours d’un exercice budgétaire et cumulées à ce jour en vue d’aider les pays à comprendre pleinement les éléments de flexibilité prévus dans le droit international.
2. Nombre de pays ayant bénéficié d’initiatives d’assistance technique et de renforcement des capacités sur mesure destinées à les aider à mieux comprendre les éléments de flexibilité prévus afin de promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie.
3. Nombre de pays ayant incorporé des éléments de flexibilité spécifiques dans leurs politiques à la suite d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités facilitées par l’OMPI en vue de favoriser le transfert et la diffusion de la technologie.
4. Nombre d’initiatives axées sur le renforcement des capacités visant à favoriser une meilleure compréhension des accords de transfert de technologie (souvent des accords types) et des stratégies de négociation.

**Recommandation n° 26**

Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA.

Indicateurs proposés :

1. Nombre de demandes selon le PCT dont les déposants représentent une ou plusieurs institutions de recherche‑développement d’un pays industrialisé et d’un pays en développement (en particulier un ou plusieurs PMA).
2. Nombre de formations dispensées par l’intermédiaire des CATI axées sur l’analyse des brevets afin de mettre en évidence des possibilités de collaboration avec d’autres pays dans les domaines de la recherche et de la science.

**Recommandation n° 27**

Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

Indicateurs proposés :

1. Nombre d’initiatives d’assistance technique et de renforcement des capacités relatives à l’élaboration de stratégies ou d’orientations en matière de propriété intellectuelle aux fins de l’utilisation de la propriété intellectuelle et, partant, de la diffusion de nouvelles connaissances au service du développement économique, social ou culturel des pays en développement.
2. Nombre de demandes déposées en vertu du PCT par un déposant originaire d’un pays en développement et comprenant les codes G06Q, G06F, H04M, H04B et H04L de la CIB.

**Recommandation n° 28**

Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

Indicateurs proposés :

1. Nombre de séances d’échange d’informations tenues pour permettre aux pays en développement de faire part aux pays industrialisés de leur besoin de recevoir et de diffuser la technologie transférée.
2. Nombre de recueils de pratiques recommandées élaborés par l’OMPI à l’issue des séances d’échange d’informations sur les politiques relatives à la propriété intellectuelle devant être élaborées et mises en œuvre par les pays en développement pour promouvoir de manière optimale le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

**Recommandation n° 29**

Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI.

Indicateurs proposés :

1. Nombre de délibérations de fond[[2]](#footnote-3) au sein du CDIP sur l’utilisation de la propriété intellectuelle (sous toutes ses formes) dans le transfert de technologie au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement.
2. Nombre de délibérations de fond au sein du SCP sur l’utilisation des brevets dans le transfert de technologie au titre du point de l’ordre du jour consacré au transfert de technologie.
3. Nombre de délibérations de fond au sein du SCT sur l’utilisation des dessins et modèles dans le transfert de technologie au titre du point de l’ordre du jour consacré au transfert de technologie.

**Recommandation n° 30**

L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.

Indicateur proposé :

1. Nombre de sociétés commerciales disposant de moteurs de recherche en matière de propriété intellectuelle et offrant un accès à titre préférentiel ou à coût réduit aux pays en développement ou aux pays les moins avancés.

**Recommandation n° 31**

Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.

Indicateurs proposés :

1. Nombre de communautés de brevets disponibles dans les domaines suivants : i) santé; ii) technologies d’atténuation des changements climatiques; et iii) technologies de traitement de l’eau et des déchets.
2. Nombre d’initiatives de renforcement des capacités relatives à l’utilisation de l’information dans le domaine public.

**Recommandation n° 32**

Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

Indicateurs proposés :

1. Nombre de conférences ou de tables rondes biennales organisées en vue d’un échange d’informations sur les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.
2. Nombre d’études de cas ou de recueils élaborés et présentant les écueils et les difficultés rencontrés lors de négociations liées aux droits de propriété intellectuelle et aux politiques en matière de concurrence.
3. Nombre d’annexes par pays présentant en détail l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

[Fin de l’annexe III et du document]

1. On trouvera ci‑après un résumé des résultats :

Résultat n° 3 : Nous devrions favoriser l’égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.

Résultat n° 4 : Nous reconnaissons que certains problèmes liés à la réduction de la fracture numérique ne sont toujours pas résolus et que leur règlement nécessitera d’investir durablement dans les infrastructures et services TIC, le renforcement des capacités, le transfert plus facile des compétences, et qu’il faudra encourager le transfert de technologies selon des conditions convenues d’un commun accord.

Résultat 6 : [Les TIC] doivent être pleinement reconnues comme des outils qui donnent des moyens d’agir et contribuent à la croissance économique dans la perspective du développement, compte tenu de l’importance croissante des contenus pertinents, des compétences techniques et de la mise en place d’un environnement propice. [↑](#footnote-ref-2)
2. Sur la base de recommandations relatives à des projets particuliers déjà achevés dans le cadre du CDIP ou d’études de cas sur des expériences en matière de transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-3)